



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note explicative de synthèse sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°31/2022 du 19/09/2022 : Demande de fonds de concours à la communauté de communes du Vallespir au titre de l'année 2022 pour le patrimoine immobilier (1^{ère} phase) et mobilier (2^{ème} phase), pour la réalisation de travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de renouvellement global de matériels et d'équipements, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet	541 000 € H.T.
<i>Pour rappel, déjà attribué DSIL 2021 (arrêté France Relance 01/07/2021) : 114 480 €</i>	
Soit reste à financer :	426 520 € HT
Fonds de concours sollicité auprès de la CCV 50 %	213 260 €
Autofinancement communal 50 %	213 260 €

Décision n°33/2022 du 29/09/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à l'Agence de l'eau pour la réalisation du Schéma directeur d'assainissement, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif du projet	175 556,00 € HT
- Schéma directeur d'eaux usées	138 220,00 € HT
- Inventaire et géolocalisation des réseaux d'eaux usées	37 336,00 € HT
Conseil Départemental 66 (10 %)	17 555,60 € HT
Agence de l'Eau (50 %)	87 778,00 € HT
Commune (40%)	70 222,40 € HT

Décision n°34/2022 du 29/09/2022 : (Remplace la décision n°32/2022 du même objet – modification du plan de financement à la demande de l'agence de l'eau) - Demande de subventions au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à l'Agence de l'eau pour la réalisation du Schéma directeur d'eaux pluviales, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif du projet	118 132,50 € HT
- Schéma directeur d'eaux pluviales	81 080,00 € HT
- Inventaire et géolocalisation des réseaux d'eaux pluviales	37 052,50 € HT
Conseil Départemental 66 (10 %)	11 813,25 € HT
Agence de l'Eau (50 %)	59 066,25 € HT
Commune (40%)	47 253,00 € HT

- URBANISME –

- Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Rectification de la forme de la délibération n° 114/2022 du 21/09/2022.

Rapporteur : Mme Sandrine CAPEILLE

Par délibération n° 114/2022 du 21/09/2022, le Conseil municipal a reconnu le caractère d'intérêt général du projet de réalisation de l'EHPAD sur le secteur de Nogarède et la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme. En conséquence la présente déclaration de projet approuvait la mise en compatibilité du PLU, conformément au dossier modifié après enquête publique et tel qu'annexé à la délibération et autorisait M. le Maire à signer tous actes et prendre toutes décisions utiles à cet effet.

Il convient de procéder à une rectification de cette délibération dans l'optique de la compléter délibération dans sa forme, par des éléments explicatifs relatifs à :

- la définition du projet,
- les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération,
- l'objet de la mise en compatibilité du PLU,
- la prise en compte des résultats de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement et de l'enquête publique
- ainsi que les modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet apportées au vu des résultats de l'enquête publique.

Il est ici bien précisé qu'il s'agit d'une rectification de la forme de la délibération et que le sens de cette dernière reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle forme de ladite délibération.

Pièce annexe n°1 – Projet de délibération rectifiée dans la forme

- FINANCES –

- Budget Principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment de la nouvelle organisation du Centre Communal d'Actions Sociales.

La Décision Modificative N°2 a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires en section d'Investissement d'une part, en fonction des nouvelles orientations prises depuis Avril 2022, et d'autre part, de tenir compte de l'évolution des recettes budgétaires.

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite présenter ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer les mouvements ci-après :

BUDGET PRINCIPAL (BC 200) COMMUNE DE CERET			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION 400 Restructuration patrimoine immobilier			
TOTAL DES DEPENSES	- 152 700 €	TOTAL DES RECETTES	- 96 599 €
OPERATION 401 Aménagements Urbains et voirie Communale			
TOTAL DES DEPENSES	27 720 €	TOTAL DES RECETTES	33 829 €
OPERATION 402 Population Urbanisme Social et Santé			
TOTAL DES DEPENSES	- 18 640 €	TOTAL DES RECETTES	50 754 €
OPERATION 403 Pôle Scolaire et sportif			
TOTAL DES DEPENSES	- 37 340 €	TOTAL DES RECETTES	2 950 €
OPERATION 404 Espaces Verts Propreté Urbaine service technique			
TOTAL DES DEPENSES	44 000 €	TOTAL DES RECETTES	69 000 €
OPERATIONS GENERALES			
TOTAL DES DEPENSES	- €	TOTAL DES RECETTES	- 196 894 €
TOTAL GLOBAL DE LA DECISION MODIFICATIVE EN DEPENSES	- 136 960 €	TOTAL GLOBAL DE LA DECISION MODIFICATIVE EN RECETTES	- 136 960 €

- Projet immobilier pour la création du futur Centre Public de Santé – Avant contrat de vente

Rapporteur : Mme Brigitte BARANOFF

Il est rappelé au conseil municipal que, dans sa séance du 21 septembre, la décision a été prise de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt afin de rejoindre le Groupement d'intérêt Public (GIP) en préfiguration pour la création d'un Centre de Santé. A ce titre, la commune s'est engagée à mettre à disposition du GIP, à titre gracieux, des locaux pour le futur Centre de Santé.

A ce titre, la commune projette d'acquérir une villa mise en vente au prix de 510 000 €, prix confirmé par l'estimation réalisée par les Domaines.

Il s'agit d'une maison 4 faces, divisée en 2 appartements communicants d'une surface utile totale de 300 m² ; Très bien située au 29 Avenue d'Espagne, à proximité immédiate du Stade Fondecave et du lycée Déodat de Séverac, proche du Collège Jean Amade, des écoles maternelle et primaire du Centre et à 5 minutes à pied du centre-ville.

Sise sur la parcelle cadastrée section AZ n° 157 d'une contenance de 1 563 m², elle dispose d'un grand jardin accessible par l'Avenue d'Espagne qui sera aménagé en parking pour les visiteurs. Un parking paysager d'une quinzaine de stationnements sera privilégié afin de préserver le cadre naturel.

Maison composée au rez-de-jardin d'un appartement de 118 m² et au 1^{er} étage (accessible au PMR) d'un appartement de 134 m² plus une mezzanine de 48 m², les nombreuses pièces seront redistribuées et réaménagées afin de répondre aux besoins d'un Centre médical.

On peut d'ores et déjà constater que la superficie du bâtiment actuel permet de répondre aux surfaces minimales d'un centre de santé telles que demandées par le GIP Régional, avec la possibilité de réaliser :

-Au 1^{er} étage (déjà accessible aux PMR) :

- 3 cabinets médicaux (2x18.15 m² et 1x18.75 m²)
- un espace de consultation par les infirmières de 18 m²
- une salle de soins techniques de 11.25 m²
- un espace bureau/secrétariat (7 m²) ouvert sur la zone d'accueil
- une salle d'attente (12.7 m²) et un espace attente
- un espace de repos/salle de réunion de 18.75 m²
- toilettes PMR pour les patient.es de 6 m²
- toilettes PMR pour les professionnel.es de 6 m²
- un espace d'archives sera aménagé dans la mezzanine de 48 m² (le reste de l'espace sera aménagé en fonction des besoins du centre).

-Au rez-de-jardin :

- 2 cabinets médicaux (18.52 m² et 18.48 m²)
- une salle de soins techniques de 10.5 m²
- toilettes PMR de 4.5 m²
- un espace logistique et de collecte de déchets 12.25 m²
- espace de convivialité 7 m²

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur Henri TAZA domicilié 22 avenue d'Espagne à Céret un avant contrat de vente pour la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AZ 157 d'une contenance de 1 558 m² au prix de 510 000 €.

La vente est soumise à la condition suspensive suivante :

-obtention de subventions publiques et d'un fonds de concours pour l'achat de ce bien, à hauteur minimum de 70 % soit un montant de 357 000 €.

L'avant-contrat devra être signé avant le 10 décembre 2022 et devra ensuite être réitéré par un acte authentique au plus tard le 10 avril 2023.

Pièce annexe n°2 – Avis des domaines

- Convention de mise à disposition auprès des écoles primaires et maternelles d'intervenants d'enseignement artistique avec la communauté de communes du Haut Vallespir

Rapporteur : Mme Sophie MENAHEM

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé, afin de mettre en place des plages d'enseignement musical dans les écoles de la Ville.

Pièce annexe n°3 – Projet de convention

- Quartier intergénérationnel de la gare – Contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement – Bilan de clôture

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'un contrat de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans a été conclu le 23 mars 2020 avec la société publique locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement ayant pour objet la réalisation de l'opération d'Aménagement dite « Le Quartier intergénérationnel de la gare »

Par délibération en date du 15 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation conventionnelle, sans indemnité, de ce contrat de concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or Pyrénées-Orientales Aménagement a fait part à la commune qu'il convenait au préalable de procéder à la clôture comptable de cette concession.

En date du 4 octobre 2022, Pyrénées-Orientales Aménagement a transmis à la commune le bilan de clôture de la concession d'aménagement. Il ressort de ce bilan que :

- La SPL doit rembourser à la commune la somme de 289 800 € au titre de la participation contractuelle
- La commune doit verser à la SPL une participation d'équilibre d'un montant de 16 997.50 € au titre des dépenses engagées.

Il est proposé au conseil municipal de valider le bilan de clôture ci-annexé.

Pièce annexe n°4 - Bilan de clôture du contrat de concession du quartier intergénérationnel de la gare

- Quartier intergénérationnel de la gare – Résiliation conventionnelle du contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Le bilan de clôture du contrat de concession d'aménagement avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ayant été examiné, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'avenant de résiliation conventionnelle.

En effet, il convient d'intégrer dans cet avenant l'établissement du bilan de clôture ainsi que les engagements réciproques de la commune et de la SPL tels que présentés dans la note ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 15 juin 2022 portant sur le même objet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation conventionnelle ci-annexé.

Pièce annexe n°5 - Avenant de résiliation conventionnelle du contrat de concession du quartier intergénérationnel de la gare

- Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Lors de sa séance du 26 Janvier 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à chaque prestation réalisée par les agents recenseurs. Cette délibération se basait sur celle prise lors du dernier recensement.

Or, lors du recensement de Janvier 2022, les agents ont été confrontés à une multitude de logements vacants et des résidences secondaires, prestation non référencée dans la délibération de Janvier 2022.

En effet, certains agents ont dû parfois revenir jusqu'à 6 ou 7 fois, sans forcément avec un résultat positif, ce qui ne génère aucune rémunération.

Aussi, il est vous proposé de tenir compte de cet investissement et de compléter la rémunération déjà perçue par les agents recenseurs en versant 1,50 € brut par résidences non principales.

- Le coût moyen de la rémunération des agents recenseurs (hors résidences non principales) est actuellement de 829.27 € net par agent pour une mission de 5 semaines comprenant du travail en soirée et le week-end dans des conditions parfois difficiles, particulièrement cette année (épidémie de covid, peur d'être dénoncé aux impôts, rejet de l'Institution ...),
- La commune bénéficie d'une dotation de 15 800 € de la part de l'INSEE. Le coût total s'élève à 20 812€. Il est précisé que cette dotation n'a pas vocation à couvrir complètement les dépenses de la commune liées à l'organisation de la collecte.

Une collecte réussie repose en partie sur la qualité du travail fourni par les agents recenseurs : Il est nécessaire de rappeler les difficultés de recrutement de personnes qualifiées et volontaires pour ce type de mission.

Aussi, il vous est proposé de prendre en compte l'ensemble du travail déployé par la majorité de ces personnes et d'établir un complément de rémunération à hauteur de 2 154 € brut et un complément de charge à hauteur de 406.24 euros soit un coût total supplémentaire de 2560.24 euros.

- SERVICE PUBLIC -

- Marché de prestation de service - Fourrière automobile

Rapporteur : M. Denis DUNYACH

Le marché de la fourrière automobile arrive à son terme au 31/10/2022. Il s'agissait d'une DSP avec le garage GRILLON.

Un nouveau marché a été lancé :

Date de publication : Jeudi 30 juin 2022

Date de remise des offres : Mercredi 14 septembre 2022 à 17h

Date d'ouverture des plis : Jeudi 15 septembre 2022

3 candidatures ont été reçues. Une candidature a été rejetée (qualification d'offre inappropriée).
2 candidatures ont été étudiées.

Il ressort de l'analyse ci-jointe que l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attribution est SUD DEPANNAGE 66 situé au 17 avenue Gay Lussac au Boulou.

Il s'agit d'un marché de prestation de service et pas une DSP.

Le marché débutera au 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Seuls les véhicules non restitués à leurs propriétaires seront facturés à la collectivité. Le tarif global forfaitaire par véhicule s'élève à 87,50 € HT soit 105 € TTC. En moyenne, il y a 20 véhicules non restitués, impact prévisionnel pour la collectivité de 2 100 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer un marché de prestation avec cette l'entreprise SUD DEPANNAGE 66 située au 17 avenue Gay Lussac au Boulou, pour la prestation de service de fourrière automobile .

Pièce annexe n°6 – Rapport d'examen et d'analyse des offres
Pièce annexe n° 6-1 - Analyse Technique

- PERSONNEL -

- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Conformément aux objectifs poursuivis, le tableau des effectifs doit être affiné pour être en phase avec les postes tels qu'ils sont pourvus à compter du 1^{er} novembre 2022.

A cet effet, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet doit être créé.

Pièce annexe n°7 – Tableau des effectifs

- CULTURE -

- Médiathèque - Convention d'adhésion au plan de lecture départemental de lecture publique 2021-2027

Rapporteur : Mme Maria LACOMBE

Les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation et d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique). Ces évolutions en font des lieux pluriels connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

La Médiathèque Départementale est l'outil de mise en œuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département, par le biais de sa médiathèque départementale, apporte donc son soutien technique et financier aux communes. Les modalités de son intervention sont fixées dans une convention qui fixe les obligations des différentes parties.

Sa signature permettrait en outre de démontrer la volonté de la municipalité à maintenir la qualité de l'offre de lecture publique à Céret et son développement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au plan de lecture départemental de lecture publique 2021-2027 pour une durée de 3 ans.

Pièce annexe n°8 – Convention avec le Département

- ORGANISATION -

- Création d'une zone bleue sur deux places de stationnement sur le parking devant le vieux cimetière jouxtant le collège.

Rapporteur : M. Denis DUNYACH, Adjoint

Afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité aux cimetières se trouvant avenue Sageloli, il est proposé au conseil municipal la création d'une zone bleue sur deux places de stationnement, dans le parking devant le cimetière.

- Délégations – Ecoles primaire et maternelle du Pont.

Rapporteur : M. le Maire

Lors de ses séances des 15 juillet 2020 et 23 février 2022, les délégués auprès des syndicats et établissements ont été désignés.

Afin de répondre à une meilleure disponibilité des délégués concernés, il est proposé au conseil de revoir certaines délégations de la manière suivante :

Ecole Primaire Pablo Picasso

Titulaires :

Sophie MENAHEM

John INGHAM

Suppléants :

Géraldine BOURDIN

~~Stéphane BERTHELOT~~

Remplacé par Mme Gisèle BENARD

Ecole maternelle Pont du Diable

Titulaires :

Sophie MENAHEM

~~Stéphane BERTHELOT~~

Remplacé par Mme Gisèle BENARD

Suppléants :

Géraldine BOURDIN

John INGHAM

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

- Communauté de Communes du Vallespir – Approbation du rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs

La réglementation impose aux conseils municipaux d'approuver les comptes administratifs et le rapport d'activités de la communauté de communes dont est membre la commune.

Au-delà de l'aspect réglementaire, cela est l'occasion de préciser les champs d'interventions concrets de la communauté de communes, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre de façon à s'assurer des meilleures coordinations et articulations avec la commune.

Pièces annexe n°9 à 9-7 – Rapport d'activités 2021 et Comptes administratifs